



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Cambrai Sud

éducation
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Inspecteur de l'Éducation nationale
en charge de la circonscription
de CAMBRAI SUD

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles de la circonscription de CAMBRAI SUD
Messieurs les Enseignants référents
Mesdames les membres du RASED
Mesdames et Messieurs les Conseillers pédagogiques

Cambrai, le 2 septembre 2019

Objet : Note de service n° 1 : Faire réussir tous les élèves

Cette première note de service se veut centrée sur la pédagogie et la classe. Une annexe nommée « vade-mecum administratif de la circonscription de Cambrai Sud » est jointe à cette note. Ce fonctionnement permettra une mise à jour annuelle de toutes les informations administratives et leur enrichissement au gré des évolutions. Ce document est mobilisable tout au long des années à venir.

Je suis votre nouvel inspecteur à compter de cette rentrée scolaire. J'occupe cette fonction depuis douze années et j'ai exercé toute ma carrière dans l'académie d'Amiens et plus particulièrement dans le département de l'Aisne.

Je souhaite à tous les directeurs et à tous les enseignants de la circonscription une excellente rentrée scolaire 2019. Votre engagement quotidien est déjà à féliciter et à valoriser. Vos missions sont évidemment essentielles et nécessitent un engagement quotidien.

Je tiens à remercier mon prédécesseur pour tout le travail déjà accompli à vos côtés pendant trois années et pour tous les éléments qu'il m'a transmis qui me permettent d'engager le travail avec beaucoup de facilité, entouré par une équipe expérimentée et experte.

M. le ministre de l'Éducation nationale a porté lors de cette rentrée scolaire une volonté : celle de la réussite de tous les élèves, finalité de l'École de la République.

Donner les mêmes chances à chacun de réussir recouvre notamment :

- Une maîtrise des fondamentaux par tous les élèves ;
- Des évaluations CP et CE1 pour prévenir la difficulté scolaire ;
- L'école maternelle dès 3 ans pour tous ;
- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap ;
- La culture et les arts au cœur de l'école.

I. Faire réussir tous les élèves

1- Une maîtrise des fondamentaux par tous les élèves

La recherche permet aujourd'hui de comprendre mieux les apprentissages des élèves, ce qui grâce aux preuves avancées permet de mieux choisir ses méthodes et ses outils. Nous savons par exemple, qu'apprendre à lire nécessite d'apprendre à décoder aisément, avec fluidité tout en développant des connaissances en vocabulaire pour permettre de comprendre les textes lus, finalité de toute lecture. Les méthodes syllabiques à entrée graphémique sont recommandées pour apprendre à lire avec efficacité.

Dossier suivi par
Richard KRAWIEC
Inspecteur de l'Éducation nationale

Téléphone
03 27 70 71 20
Télécopie
03 27 70 71 21
Courriel
ce.0593497f@ac-lille.fr

1 rue de la Paix de Nimègue
59400 CAMBRAI



Pour atteindre cet objectif des recommandations, des notes de service destinées à éclairer sur les éléments didactiques reconnus les plus efficaces pour faire réussir les élèves sont parues.

Il est donc nécessaire pour chaque enseignant de prendre connaissance des contenus des programmes modifiés et des différentes ressources publiées pour les intégrer ensuite dans les pratiques de classe.

Pour aider les enseignants à s'approprier les éléments didactiques et pédagogiques au-delà de l'auto-formation, le plan de formation 2019-2020 sera orienté vers l'appropriation des différentes ressources existantes et à venir. Une note explicitant le plan de formation vous parviendra prochainement.

La maîtrise des fondamentaux est la priorité et pour ensemble porter cette exigence, un plan d'actions pour les fondamentaux de la circonscription de Cambrai Sud a été élaboré et il est adressé en pièce jointe. Il a pour objectif de partager les actions mises en place et de les rassembler dans un même document. Il constitue la feuille route pour les trois prochaines années avec possibilité d'avenant en fin de chaque année scolaire.

Il comporte des liens permettant d'accéder à l'intégralité des ressources didactiques et pédagogiques existantes et à venir publiées par le ministère.

J'attire votre attention sur la circulaire de rentrée 2019 que vous trouverez au lien ci-dessous et qui vous apporte des indications très précises sur les points pédagogiques à mettre en œuvre dans les classes au regard des résultats aux évaluations nationales 2018-2019.

Ces points figurent dans le diaporama de la réunion de rentrée des directeurs. Je vous demande d'en prendre connaissance.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142385

Protocole départemental de visites dans les classes de CP et de CE1

Enfin, puisque le seul sens de nos missions est la réussite des élèves, seul compte le cœur de la classe. En conséquence, des visites seront programmées dans toutes les classes de CP et de CE1. Il s'agira dans un premier temps pour le formateur d'observer les élèves au cours d'une séance de français ou de mathématiques et dans un second temps de partager les observations dans le cadre d'un entretien en présence d'un formateur (IEN, CPC, CPC de bassin, EMF), les enseignants concernés et le directeur de l'école.

Les observables ont été mis à disposition des directeurs sur le diaporama de la réunion de rentrée. Comme j'ai pu le dire aux directeurs, il ne s'agit ni d'un rendez-vous de carrière, ni d'une évaluation. Ces visites ne doivent pas générer de stress dans les équipes et elles ont pour principal utilité d'interroger collectivement les pratiques au regard des résultats des élèves. L'objectif est d'accompagner les équipes dans leur recherche de méthodes pédagogiques les plus efficaces pour mieux faire réussir les élèves.

Les visites débiteront dès le début du mois d'octobre 2019 et les équipes seront informées des dates de visite en amont. Une note précisera l'organisation retenue.

2- Des évaluations CP et CE1 pour prévenir la difficulté scolaire

Lors de la campagne 2018-2019, les élèves ont montré des difficultés dans les champs suivants :

CP	
Réussites	Echecs
Reconnaissance et écriture des nombres Compréhension orale	Compréhension de mots Reconnaissance des lettres Phonologie Résolution de problèmes Lecture individuelle à voix haute (mi-CP)



Une progression constatée entre les résultats de début CP et la mi-CP

CE1	
Réussites	Echecs
Compréhension orale (mots, phrases, textes)	Lecture à voix haute de mots, de phrases et de textes Fluence Dictée de mots Addition et soustraction Calcul en ligne Résolution de problèmes

Des modifications ont été apportées par rapport à l'année dernière notamment pour rendre les passations et les saisies plus simples.

Ces évaluations standardisées ont été évaluées par des enseignants, des formateurs et ont été testées auprès d'échantillons d'élèves. Elles sont destinées à mieux comprendre le comportement des élèves dans des situations précises en lien avec des concepts qui les sous-tendent. Pour ces raisons, il ne s'agit pas obligatoirement d'exercices scolaires. Par exemple, la réussite à l'exercice visant à repérer une position sur une ligne numérique pour entourer le nombre à placer sur cette position parmi 6 propositions facilite la compréhension de l'arithmétique : additionner, c'est se déplacer d'un certain nombre d'unités vers la droite.

La vidéo présente au lien suivant (5 minutes) permet d'explicitier le sens de ces évaluations et d'en comprendre les enjeux.

<https://youtu.be/ldw5LUhkQPs>

Calendrier

- Passation : du 16 septembre au 27 septembre 2019
- Saisie (via portail) : du 16 septembre 2019 au 11 octobre 2019
- Mise à disposition des résultats pour les écoles : le 7 octobre 2019
- Fermeture du portail : 15 novembre 2019

Pour les évaluations de mi-CP, celles-ci se dérouleront **du 20 au 31 janvier 2020**.

Je rappelle le caractère obligatoire de la passation, de la saisie et de l'information aux parents.

Les livrets d'évaluations des élèves et les livrets du maître sont parvenus à la circonscription et vous serez invités dans un prochain mail à venir retirer le matériel sur un des trois lieux de dépôt comme l'année scolaire précédente.

A noter que la mise à jour d'ONDE doit être effective au 4 septembre 2019.

Présenter les évaluations aux élèves

La passation des évaluations est définie par un protocole. S'il importe d'en suivre rigoureusement le cadre, il est essentiel de présenter préalablement aux élèves ces évaluations afin d'établir un climat de confiance propice à leur implication.

Traiter et utiliser les résultats pour répondre aux besoins des élèves

Aucune donnée à caractère personnel des élèves n'est stockée par le prestataire de l'Éducation nationale à l'occasion des évaluations. Ni le nom, ni le prénom ou encore la classe ou l'établissement de l'élève ne sont accessibles au prestataire.



Les parents sont informés des résultats de leur enfant et de l'intérêt de cette évaluation afin d'offrir un enseignement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève.

Des fiches ressources destinées aux enseignants proposeront des pistes d'analyse des résultats et de travail avec les élèves. Elles permettent d'identifier le type de difficultés rencontré généralement par les élèves ainsi que des suggestions d'activités pour renforcer cette compétence. Il est nécessaire de les utiliser dans sa pratique de classe. Des exemples au lien suivant :

<https://eduscol.education.fr/cid142232/evaluations-au-cp-2019-2020.html>

Analyser les évaluations

Un conseil des maîtres sera programmé à réception des résultats pour permettre une analyse rapide mais précise des évaluations. Il s'agit de se doter d'un regard sur les difficultés pour agir vite mais aussi de questionner les pratiques si un échec massif est constaté.

Le document joint à la note donne le cadre de l'analyse. Il sera à me remonter pour le 15 octobre 2019.

Les enseignants de GS seront concernés par ces réunions pour pouvoir en amont ajuster si besoin le travail du cycle précédent.

A noter que des formations seront proposées dans le plan de formation de la circonscription pour expliciter les évaluations et l'utilisation des ressources en fonction du profil des élèves.

3- L'école maternelle dès 3 ans pour tous

L'article 11 de la loi Pour une École de la confiance s'inscrit dans la tradition républicaine des lois scolaires de la République : à la fin du XIXe siècle, l'obligation d'instruction fut un des actes fondateurs de la République. L'obligation d'instruction pour tous les enfants dès l'âge de 3 ans est la concrétisation de cette ambition républicaine.

Néanmoins, il a été prévu des possibilités pour aménager l'après-midi et seulement, notamment pour les familles qui le souhaitent, la possibilité de réaliser la sieste au domicile.

Il s'agit, si la famille le demande, d'accompagner positivement cette demande.

Aménagement de la scolarité en petite section de maternelle

Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038874655

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. « *La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum de deux jours ouvrés* ».

L'avis du directeur de l'école est délivré au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative. « *Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation* ».



Il vous faudra informer les familles de cette possibilité d'aménagement et dans le cas où la famille souhaite mettre en place l'aménagement, le formulaire joint à cette note permettra à la famille de se positionner sachant qu'elle peut modifier son choix au cours de l'année scolaire. Il est laissé possibilité à la famille d'amener l'enfant à l'école après sa sieste mais il s'agira d'évaluer selon les particularités des écoles si ce fonctionnement est compatible avec les horaires d'entrées et de sorties de l'école.

Le document est adressé sous format Word ce qui permet une adaptation uniquement pour ce dernier point particulier. Vous me transmettez les formulaires pour avis sachant que la mise en place de l'aménagement est effective dès la demande de la famille en attente de mon retour. Pour toute difficulté rencontrée, prendre l'attache de l'inspection.

4- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap

Circulaire école inclusive (BO n°23 du 6 juin 2019)

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe dans le premier degré ou le professeur principal dans le second degré, et le ou les AESH (lorsque l'élève est accompagné), dès la pré-rentrée quand c'est possible, et dans tous les cas, avant les congés d'automne. Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques. Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif en présence des parties concernées, afin de les prendre en compte sans délai et de rassurer l'élève et ses parents ou responsables légaux, quelle que soit la situation de l'élève.

Cette rentrée voit la mise en place de pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (Pial). Pour la circonscription, les établissements support et les écoles rattachées sont présentés ci-dessous :

Collège Jacques Prévert de Caudry

- Ecoles du secteur de collège Jacques Prévert de Caudry ;
- Ecoles du secteur Jean Monnet de Caudry et les écoles du secteur de collège de Walincourt.

Collège François Villon de Walincourt

- Ecoles du secteur de collège François Villon de Walincourt ;
- Ecoles du secteur de collège de Masnières ;
- Ecoles du secteur de collège de Gouzeaucourt.

Ces établissements assurent la gestion des AVS. Des éléments précis sur le fonctionnement vous parviendront ultérieurement. Pour toute difficulté, vous vous rapprocherez des référents de votre secteur et vous m'informerez.

Pour aider les enseignants dès la rentrée scolaire 2019, la plateforme Cap École inclusive propose aux professeurs des ressources pédagogiques, immédiatement mobilisables en classe, afin de les accompagner pour la scolarisation de tous les élèves et plus particulièrement les élèves à besoins éducatifs particuliers. L'accès, au lien ci-dessous.

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

5- La culture et les arts au cœur de l'école

Des priorités claires ont été définies : la musique, la promotion du livre et de la lecture, le théâtre et l'éducation au regard.

La Rentrée en musique



Un moment musical est à organiser dans toutes les écoles afin d'accueillir les nouveaux élèves et de commencer l'année avec la joie que procure la musique. Une présentation de chants par une chorale d'élèves sera recherchée.

Une chorale dans chaque école et chaque collège est à mettre en place pour 2020.

Une mobilisation autour de la lecture et du livre sera recherchée : favoriser la pratique de la lecture personnelle, le développement du goût et du plaisir de lire et l'accès aux livres.

Par exemple :

- le développement de temps banalisés de lecture personnelle quotidiens : des « quarts d'heure lecture » dans les écoles ;
- l'engagement dans le concours « Les petits champions de la lecture ».

Pour tous les projets liés à la musique et aux arts visuels, les conseillères pédagogiques de bassin peuvent vous apporter leur aide.

6- Organisation des A.P.C.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

En cohérence avec la priorité accordée aux enseignements fondamentaux, les activités pédagogiques complémentaires concerneront exclusivement les apprentissages en lecture et le développement du goût pour la lecture. Elles permettront notamment de :

- Mieux connaître les livres ;
- S'engager dans la lecture de textes longs ;
- Échanger sur les lectures réalisées ;
- Encourager les capacités de lecture à voix haute.

Vous me ferez parvenir votre proposition d'organisation dès que possible pour validation et **au plus tard le 20 septembre 2019**, pour une mise en œuvre effective dès que possible. Cette proposition fera apparaître les enseignants concernés, les horaires et jours retenus, une projection sur l'année complète.

Une excellente rentrée à tous et toutes les réussites !

II- Assurer la sécurité des élèves

La sécurité des élèves est notre préoccupation première et on ne peut tolérer de relâchement sur ce sujet. Je suivrai personnellement ce dossier et je demande de la rigueur dans sa gestion par les directeurs et les équipes. Les exercices demandés doivent être réalisés avec sérieux et engagement et l'application dédiée renseignée dans les délais demandés.

Mesures de sécurité dans les écoles à la rentrée 2017

Il convient de faire une lecture de l'ensemble des informations mises à jour au lien suivant :

www.education.gouv.fr/vigipirate

Je rappelle que l'instruction du 12 avril 2017 rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires - Bulletin officiel du 13 avril 2017



717

Lors de la pré-rentrée, s'assurer de la bonne connaissance du PPMS par les enseignants de l'école. Vérifier la signalétique présente à l'extérieur de l'école.

Lors des réunions avec les parents, les informer de la sécurité mise en place sans créer un climat anxiogène.

Un guide à destination des directeurs est téléchargeable sur le site. Il constitue notre référence commune pour répondre aux exigences de sécurité.

Une annexe concernant les spécificités liées aux plus jeunes élèves est aussi mobilisable par le directeur et l'équipe. Elle apporte des pistes pour obtenir des réactions appropriées des élèves notamment par le jeu. Des ressources littéraires sont proposées pour poser les bons mots.

Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/-mise-a-jour-du-26-janvier-consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Pour rappel, il y a trois exercices sécurité par an dont un exercice attentat intrusion. Un exercice incendie sera réalisé au cours du mois de septembre.

L'inspecteur de l'Éducation nationale



R. KRAWIEC

Richard KRAWIEC